

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 28/2024

Séance du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le dix-neuf juillet à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

Etaient absentes : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

Etaient représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Procurations données :

- de Jean-Marc ETIENNEY à Christian QUENOT
- de Damien LOCATELLI à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Nombre de membres

en exercice : 12
présents : 8
votants : 10
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 2
absentes : 2
exclus : 0

Date de la convocation

15 juillet 2024

Date d'affichage

31 juillet 2024

Objet de la délibération

Tarif restauration scolaire au 1^{er}
septembre 2024

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a reçu le 1^{er} juillet un courrier de notre prestataire pour la fourniture des repas en périscolaire et centre de loisirs, La Cuisine De Villersexel, l'informant qu'en application de la formule d'indexation des prix, le coût du repas passe de 4.01 € TTC à 4.23 € TTC.

L'Adjoint au Maire propose de fixer le tarif du repas à 4.25€ à compter du 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

30 JUL. 2024

MONTBELIARD

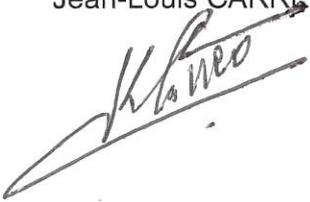
DECIDE :

- **L'augmentation du tarif du repas en accueil périscolaire et en centre de loisirs à 4.25 €,**
- **de fixer** la date d'entrée en vigueur du nouveaux tarif au 1^{er} septembre 2024,

Les crédits ont été prévus au chapitre 70 au BP 2024.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 19 juillet 2024,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT



SOUS-PREFECTURE

30 JUL. 2024

MONTBELIARD

Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification